



FAIRE RECONNAITRE SON HANDICAP

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) vous permet de bénéficier des mesures de l'accord Handicap d'Enedis.

Pourquoi le faire ?

La demande de RQTH est une démarche personnelle. Vous n'êtes pas obligé.e d'en avertir votre employeur. Toutefois, en le faisant, vous pouvez bénéficier selon votre situation :

- “ D'une adaptation de votre poste de travail **sur site et en télétravail**
- “ D'une **amélioration de vos conditions de travail (rythme, charge, horaires...)**
- “ D'un **accompagnement personnalisé**
- “ D'**aides** pour l'aménagement de votre logement, de votre véhicule...
- “ D'un éventuel **départ anticipé** en retraite

Comment faire sa demande ?

- “ Directement en ligne, [en cliquant ici](#)
- “ Auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre résidence



Les délais de traitement s'étant allongés, nous vous recommandons d'anticiper vos demandes. Vous bénéficiez de **2 jours de congés fractionnables** pour vos démarches.

Votre médecin traitant devra vous accompagner dans cette démarche en complétant le formulaire disponible sur le site de la MDPH. Vous pouvez également être accompagné.e par le médecin du travail, une assistante sociale ou votre représentant.e FO.



En fonction de votre situation, la **MDPH définira vos droits** (allocation, carte mobilité-inclusion,...).

Elle définira aussi votre taux d'incapacité qui, selon son pourcentage, pourrait vous permettre de justifier d'un éventuel départ anticipé à la retraite.

Vous souhaitez en savoir plus ?

Vos [correspondants locaux FO](#) sont là pour vous accompagner.

[RETROUVEZ L'ACTUALITE DE FO A ENEDIS SUR NOTRE PAGE INTRANET.](#)